

Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil de presse > **LE GOUVERNEMENT INVITE LES SYNDICATS A DISCUTER D'UN NOUVEAU MODELE DE RELATIONS DE TRAVAIL POUR LES RESPONSABLES DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES RESSOURCES INTERMEDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL DU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX**

LE GOUVERNEMENT INVITE LES SYNDICATS A DISCUTER D'UN NOUVEAU MODELE DE RELATIONS DE TRAVAIL POUR LES RESPONSABLES DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES RESSOURCES INTERMEDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL DU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX

QUÉBEC, le 12 févr. /CNW Telbec/ - Le ministre de la Famille, Tony Tomassi, la ministre déléguée aux Services sociaux, Lise Thériault, et la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Monique Gagnon-Tremblay, convient les organisations syndicales et les partenaires à entreprendre des discussions pour mettre sur pied un nouveau modèle de relations de travail adapté aux réalités des 15 000 personnes qui travaillent comme responsables de services de garde en milieu familial et des 11 000 ressources intermédiaires et de type familial dans le secteur de la santé et des services sociaux.

«Nous souhaitons discuter d'une façon constructive pour convenir d'un régime de relations de travail durable, porteur d'avenir et adapté à la fois au contexte organisationnel du travail des ressources et aux besoins des clientèles, et ce, tout en respectant la capacité financière du gouvernement. Le gouvernement entend respecter l'esprit du jugement Grenier, qui cherche à préserver le droit d'association et à permettre de négocier collectivement les conditions de travail. Afin de jeter les bases d'une relation solide, nous souhaitons privilégier une approche de concertation, et ce, avec les organisations syndicales et les partenaires du milieu de la santé et des services sociaux et des services de garde», ont expliqué les ministres.

Dressant le bilan des premières démarches effectuées à la suite d'un jugement de la Cour supérieure invalidant les lois 7 et 8, les ministres se sont réjouis de l'ouverture des quatre grandes organisations syndicales, soit la CSQ, la CSN, la FTQ et la CSD, ainsi que des partenaires du milieu de la santé et des services sociaux et des services de garde. «Nous apprécions l'implication des organisations syndicales et des partenaires dans ce dossier, et nous souhaitons que les discussions se poursuivent dans un climat propice à de nouvelles façons de faire qui tiennent compte des particularités des milieux de travail de ces personnes. Nous demeurons convaincus que pour favoriser une dispensation efficace des services et mieux répondre aux besoins des clientèles, ces personnes doivent disposer d'une grande souplesse dans la gestion de leurs activités et dans l'organisation de leur travail. Il importe donc de trouver des solutions adéquates qui satisferont l'ensemble des parties», ont déclaré les ministres.

Projets de loi en vue

Afin de clarifier la situation, Mme Thériault et M. Tomassi ont annoncé que le gouvernement entendait déposer au printemps deux projets de loi, l'un pour les responsables de services de garde en milieu familial et l'autre pour les ressources intermédiaires et de type familial. De plus, les ministres invitent les organisations syndicales à maintenir la suspension de leurs demandes d'accréditation devant la Commission des relations de travail, afin de créer un climat propice à des discussions fructueuses.

Rappel des faits

L'Assemblée nationale adoptait, en 2003, les lois 7 et 8 qui avaient pour objet de déclarer que les personnes oeuvrant comme ressources intermédiaires et de type familial dans le secteur de la santé et des services sociaux ou à titre de responsables de services de garde en milieu familial comme travailleurs autonomes et, donc, qu'elles ne pouvaient être considérées comme des salariées au sens du Code du travail. En octobre 2008, la Cour supérieure, par le jugement Grenier, invalidait ces deux lois. Ce jugement a donc eu des impacts majeurs pour ces personnes et exige du gouvernement qu'il adapte sa législation.

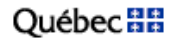
Le 24 novembre 2008, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il n'avait pas l'intention d'aller en appel du jugement Grenier et qu'il souhaitait établir un climat propice à des discussions fructueuses avec les parties.

Les ministres Thériault, Gagnon-Tremblay et Tomassi tiennent à rappeler que les bénéficiaires de ces services et les familles sont au coeur de leurs préoccupations, et c'est pourquoi le gouvernement souhaite en venir rapidement à une entente.

- 30 -

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



© Gouvernement du Québec, 2009